

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024\_152

**DISSOLUTION DE L'EPIC « OFFICE DU TOURISME DU PAYS DU HAUT  
LIMOUSIN »**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	49	
<b>Suppléants Présents</b>	2	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	5	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

**Excusés :** AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président en charge du Tourisme, s'exprime en ces termes :

**Vu** la délibération n° 2017-0248 du 13 novembre 2017 approuvant la constitution commune avec la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux d'un office de tourisme sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et commercial),

**Vu** la délibération n° 2017-11-007 du 17 novembre 2017 approuvant la constitution commune avec la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, d'un office de tourisme sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et commercial),

**Vu** la délibération n° 2018-002 du 5 février 2018 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin »,

**Vu** la délibération n° 2018-02-003 du 19 février 2018 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant sur les statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 alinéa 2 qui précise que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche n°2021\_160 et n°2021\_109 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL « Terres de Limousin »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux n°2020-09-003 portant sur l'adhésion de la communauté à la SPL « Terres de Limousin »,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens 2022/2024 signée entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin,

**Vu** l'article 26 des statuts de l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin précisant les modalités de dissolution de l'EPIC,

**Vu** l'article R 133-18 du code du tourisme qui précise que la dissolution de l'office de tourisme est prononcée par délibération des conseils communautaires.

**Considérant** que la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ont décidé, conjointement, de créer un office de tourisme intercommunautaire, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » (OTPHL),

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin, avec échéance au 31 décembre 2024, afin de réitérer la reconnaissance de la délégation des missions de service public suivantes : accueil, information, animation, promotion touristique du territoire, participation à des projets de développement touristique, montage et commercialisation de prestations, contribution à coordonner les divers partenaires du développement touristique, conseil et soutien aux porteurs de projets touristiques.

**Considérant** que la SPL « Terres de Limousin » a été créée par la Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

**Considérant** la volonté de dissoudre l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin, au 31 mars 2025, pour transférer les ressources humaines et budgétaires au service de la destination touristique commune « Limousin Nouveaux Horizons » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Considérant** le projet de protocole d'accord relatif aux transferts de personnel et de patrimoine, en annexe, transférant le personnel de l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin vers la SPL « Terres de Limousin », le transfert du patrimoine de l'OTPHL vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et la nomination du Président de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche comme liquidateur pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De dissoudre l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » au 31 mars 2025 minuit.

**Article 2** : De fixer la période de liquidation de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » au 30 septembre 2025.

**Article 3** : De transférer le personnel de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » à la SPL « Terres de Limousin » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 4** : De nommer le Président de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche comme liquidateur.

**Article 5** : D'approuver les modalités de transfert de l'actif et du passif entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 087-200071942-20241216-2024\_152-DE

**Article 6** : D'approuver le projet de protocole d'accord relatif aux transferts de personnel et de patrimoine dans le cadre de la dissolution de l'Office de tourisme du « Pays du Haut Limousin » et de son regroupement avec la SPL « Terres de Limousin » en annexe.

Abstention : 2 (MARTIN Bernard, MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 54

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRANSFERTS DE PERSONNEL ET DE PATRIMOINE DANS  
LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU « PAYS DU HAUT LIMOUSIN »  
ET DE SON REGROUPEMENT AVEC LA SPL « TERRES DE LIMOUSIN »**

Entre

La Communauté de Communes du « Haut Limousin en Marche » sise 12 avenue Jean Jaurès - 87300 BELLAC

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERRIN

Ci-après désignée par les termes « CCHLEM »  
D'une part ;

La Communauté de Communes « Gartempe Saint-Pardoux » sise 16 avenue de Lorraine - 87290 CHÂTEAUPONSAC

Représentée par son Président, Monsieur Gérard RUMEAU

Ci-après désignée « CCGSP »  
De deuxième part ;

La Société Publique Locale « Terres de Limousin » sise 11 rue François Chénieux - 87000 Limoges  
Représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Annick MORIZIO

Ci-après désignée « SPL »  
De troisième part ;

L'Office de Tourisme du « Pays du Haut Limousin » sis rue des Doctrinaires – 87300 BELLAC  
Représenté par son directeur, Monsieur Charles-Etienne ALLARD

Ci-après désignée « OTHL »  
De quatrième part ;

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

**Etant préalablement exposé**

En 2017, la CCHLEM et la CCGSP ont décidé, conjointement, de créer un office de tourisme intercommunautaire, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin », dont les statuts ont été approuvés en 2018.

En 2021, la SPL « Terres de Limousin » a été créée par la Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

En 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la CCHLEM, la CCGSP et l'OTPHL, avec échéance au 31 décembre 2024, afin de réitérer la reconnaissance de la délégation des missions de service public suivantes : accueil, information, animation, promotion touristique du territoire, participation à des projets de développement touristique, montage et commercialisation de prestations, contribution à coordonner les divers partenaires du développement touristique, conseil et soutien aux porteurs de projets touristiques.

En 2024, une convention de mutualisation, dans l'intérêt de la promotion touristique de la Haute-Vienne, a été signée entre la CCHLEM, la CCGSP, la SPL et l'OTPHL afin de mettre en commun des ressources humaines et budgétaires au service de la destination touristique commune « Limousin Nouveaux Horizons ».

Aujourd'hui, les missions respectives de la SPL et de l'OTPHL sont quasi similaires et participent aux mêmes objectifs. Il apparaît que le regroupement des deux structures est opportun dans la recherche d'une efficacité des actions et pour favoriser les économies d'échelle. La CCHLEM et la CCGSP étant actionnaires de la SPL qui est déjà constituée, il convient de s'appuyer sur cette dernière pour conduire la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » qui relève des communautés de communes.

Ce rapprochement a pour impact :

- Le transfert du personnel de l'OTPHL vers la SPL,
- La mutualisation des charges de fonctionnement (direction, communication, comptabilité etc.),
- Le transfert du patrimoine de l'OTPHL vers la CCHLEM et la CCGSP.

Considérant les formalités juridiques et leurs délais de traitement, la présente convention vient fixer les engagements pris par les parties dans le cadre de la dissolution, au 31 mars 2024, et de la liquidation de l'OTPHL.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Dissolution**

En exécution des délibérations XXXXX et XXXXX en date du XXXX et du XXXX de la CCHLEM et de la CCGSP, conformément à l'article 26 des statuts de l'OTPHL et de l'article R 133-18 du code du tourisme, les conseils communautaires ont prononcé la dissolution de l'OTPHL à effet du 31 mars 2024 minuit. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la SPL exercera les missions de l'office de tourisme, au sens de l'article L 133-3 du code du tourisme, pour le compte de la CCHLEM et de la CCGSP.

### **Article 2 : Incidences financières**

La clôture des comptes de l'EPIC OTPHL sera mise en œuvre, selon les règles comptables en vigueur, à effet au 31 mars 2025.

A cette date, les « Parties » s'accordent sur :

- Le personnel de droit privé de l'OTPHL est transféré à la SPL,
- Le patrimoine de l'OTPHL est transféré à la CCHLEM et à la CCGSP suite aux opérations de dissolution et de liquidation. La CCHLEM reversera sa quote-part à la CCGSP.
- Cette quote-part est calculée au prorata des subventions versées par la CCHLEM et la CCGSP au budget de l'OTPHL. En 2024, la CCHLEM a versé une subvention de 183 000,00 € et la CCGSP a versé une subvention de 67 749,26 €, soit un montant total de 250 749,26 €. Ces montants représentent respectivement 72,98% (CCHLEM) et 27,02% (CCGSP) du montant total des subventions perçues par l'OTPHL. L'actif et le passif de l'OTPHL sera donc repris par la CCHLEM et la CCGSP au prorata de leur participations respectives, soit 72,98% et 27,02%.
- Si le montant de ces subventions devaient évoluer à la hausse ou à la baisse d'ici le vote du compte administratif, la clef de répartition serait réajustée en fonction des évolutions constatées.

### **Article 3 : Modalités de transfert du patrimoine**

#### **Article 3.1 : Modalités de transfert de l'actif et du passif**

En exécution des délibérations XXXXX et XXXXX en date du XXXX et du XXXX de la CCHLEM et de la CCGSP, la liquidation devra s'effectuer sur une période de 6 mois, donc jusqu'au 30 septembre 2025.

L'actif et le passif de l'OTPHL seront repris dans les comptes de la CCHLEM. Le Président de la CCHLEM étant nommé liquidateur.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable public et intégrée à celles de la CCHLEM.

L'OTPHL apportera à la CCHLEM et la CCGSP tous les éléments, droits et valeurs, sans exception ni réservé, qui constituent son patrimoine.

L'ensemble du passif ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature ou rendus exigibles du fait des opérations de liquidation, seront transmis à la CCHLEM et à la CCGSP (selon la clef de répartition retenue à l'article 2 du présent protocole).

Enfin, les excédents de l'OTPHL seront transférés à la CCHLEM et à la CCGSP et pourront être reversés à la SPL dans le cadre de la délégation de service public.

#### **Article 3.2 : Modalités de transfert des biens immobilisés**

Dans l'attente du compte de gestion 2024, l'OTPHL a réalisé un inventaire contradictoire, avec le comptable public, de ses biens immobilisés, arrêté au 31 octobre 2024.

L'ensemble des biens immobilisés par l'OTPHL est, suite à la dissolution, transféré de plein droit à la CCHLEM et la CCGSP au montant de la valeur nette comptable constatée au 31 mars 2025. Ces biens pourront être cédés à la SPL dans le cadre de la conduite de la délégation de mission de service public. Dans l'attente de la validation des opérations de cession, ces biens pourront être mis à disposition de la SPL.

Cette cession sera réalisée après la production définitive des comptes 2025 de l'OTPHL par le comptable public.

Le compte administratif sera voté par le liquidateur (nommé à l'article 3.1 du présent protocole).

### **Article 4 : Transfert de personnel**

Les salariés de droit privé de l'OTPHL sont automatiquement, et de plein droit, transférés à la SPL, au sein de laquelle ils sont régis par la convention collective des organismes de tourisme.

Ce transfert sera opéré en application des conditions prévues par le code du travail, en particulier son article L 1224-1, et ce dès l'entrée en vigueur de la délégation de service public liant la CCHLEM et la CCGSP à la SPL, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président de la Communauté de communes  
communes Gartempe Saint-Pardoux

Le Président de la Communauté de  
du Haut Limousin en Marche

**M. Gérard RUMEAU**

**M. Jean-François PERRIN**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 087-200071942-20241216-2024\_152-DE

SLOW

Le directeur de Office de tourisme  
du Pays du Haut Limousin

La Présidente directrice générale  
de la SPL Terres de Limousin

**M. Charles-Etienne ALLARD**

**Mme Annick MORIZIO**